



## Acompte provision de charge

Par **magma**, le **02/05/2019** à **14:06**

Bonjour,

Je loue un studio de 25 m<sup>2</sup>, je paye 420 € de loyer et 35 € de charges, cela fait deux mois que j'ai reçu l'acompte de provision de charge avec une somme de 587 € de charges juste pour le gaz, je la trouve trop abusive ou sinon ils ont sous estimé la somme de provision de charges. Le problème est que le propriétaire m'envoie chaque semaine une lettre de rappel, il contacte mon garant pour paiement de cette somme, je ne sais pas quoi faire ?

Merci.

Par **Lag0**, le **03/05/2019** à **06:21**

Bonjour,

De quel gaz parlez-vous ? Est-ce une installation de chauffage collective ?

Par **magma**, le **03/05/2019** à **12:45**

Oui une installation collective, il m'a envoyé une seule facture pour toute la maison puis des calculs à la main pour ce que je dois payer, je trouve pas les justificatifs assis convaincante, que dois-je lui demander pour être sur que je vais payer juste ce que j'ai consommé? surtout que la somme demandé pour les charges était 35 euro pour gaz et eau et Op ça a augmenté à 170 euro par mois, je trouve ça bizarre

<https://ibb.co/JCj6TZ2>

Par **Lag0**, le **03/05/2019** à **13:21**

A la signature du bail, le bailleur a du vous communiquer la clé de répartition des charges, c'est obligatoire !

Vous pouvez donc calculer si la somme qui vous est demandée est correcte ou pas.

Par **morobar**, le **05/05/2019** à **09:52**

Il serait aussi de bon ton de connaitre la nature du bail, location vide ou meublée.

Par **Lag0**, le **05/05/2019** à **10:08**

Aucune différence ici entre une location vide ou meublée. Le principe des charges au réel avec provisions et régularisation est strictement identique dans les 2 cas.